

Nombre de conseillers :

En fonction : 14

Présents : 12

Votants : 12

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*du 27 mai 2025 à 20 heures*

Date de la convocation :

20/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY - Marie-Odile PELISSIER - Joffrey DUBOST - Yann BAÏMA - Céline DUMAS - Florence COLLONGE - Gilles DUFOUR - Eric REISET - Julie DESCROIX.

Absents ou excusés : Cyndie JEAN - FOUREZ Jean-Claude.

Madame DESCROIX Julie est désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Informations sur les décisions prises par délégation

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Composition du prochain Conseil Communautaire

Centre de loisirs Chat Pito

Point sur les travaux des commissions communales

Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Absence de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) et DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

Monsieur le Maire présente MM. COURNET et BELLOT de l'association ECTI, chargée d'aider la commune dans l'élaboration Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il est rappelé, qu'à la demande de la préfecture, la commune est tenue d'établir son Plan Communal de Sauvegarde.

M. COURNET explique que ce document vise à recenser et organiser, parallèlement à l'intervention des services de secours, tous les moyens nécessaires (alerte, évacuation, hébergement d'urgence...) afin de mettre en sécurité les habitants de la commune en cas d'accident naturel ou technologique.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. À l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune (art. R 731-5 et L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Dossier Départemental des Risques majeurs du Rhône de 2025

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées de d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre à la Préfecture du Rhône ;
- DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- DIT que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Rhône.

#### **COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une reconstitution de l'organe délibérant de chaque Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 15,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas : 2,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Propières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions, décide :

- **D'ACCEPTER** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

### **CENTRE DE LOISIRS CHAT-PITO**

La commune de Lantignié s'est engagée depuis 2023 à soutenir l'association Chat-Pito pour l'accueil extra-scolaire via une convention d'objectifs et de moyens.

Le montant du soutien financier apporté par les communes signataires (4.50 € / jour/enfant) est le résultat de nombreux échanges initiés dès 2022 avec l'association et les communes du territoire. En signant cette convention, la commune de Lantignié s'est engagée à accompagner financièrement le fonctionnement du Centre de loisirs pour l'accueil extra-scolaire, permettant ainsi aux familles de bénéficier d'un tarif conventionné.

L'association se trouve à nouveau en difficultés financières et les motifs de ce déficit n'apparaissent pas suffisamment étayés à ce jour.

Les derniers éléments communiqués faisaient apparaître un bilan négatif 2023 pour l'accueil périscolaire qui ne concerne pas les enfants lantignatons. Le bilan de l'extrascolaire était lui excédentaire.

Dans le cadre de la convention, l'association s'engage à transmettre à la collectivité l'ensemble des éléments actualisés pour obtenir le versement de la subvention. Ceci est une obligation pour la justification des dépenses d'argent public.

Pour pallier au déficit, l'association souhaite que la part communale soit portée à 9,50 € par enfant et par jour, sans quoi, elle envisage la fermeture du centre de loisirs dès juillet.

À ce jour, le compte-rendu financier officiel 2024, le rapport d'activité et les états financiers n'ont pas été fournis pour permettre aux élus de mieux appréhender le sujet.

Seules deux familles de Lantignié fréquentent le Centre de Loisirs Chat-Pito ce qui représente 99 jours sur l'année 2024 (soit un versement de 4,50€ x 99 jours = 445,50 €). La contribution de 4,50 € par enfant et par jour versée aux familles a été votée pour participer équitablement avec le centre de loisirs de Beaujeu.

Le conseil municipal s'interroge sur la gestion administrative et comptable de l'association et demande qu'un courrier soit envoyé pour avoir des explications complémentaires.

### **POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **o École**

Madame Pelissier informe qu'un élève a été exclu temporairement des services périscolaires en raison de son comportement agressif envers ses camarades et le personnel communal. L'enfant est suivi par le SESSAD et les services sociaux du département ont été alertés.

Un agent de surveillance de cantine devra être recruté à la rentrée en raison du départ en retraite de Christine Perez.

o **Voirie**

Un agent sera recruté sur 3 mois d'été pour les travaux d'entretien des espaces vert, à raison de 8 heures hebdomadaires.

Prévoir la pose des panneaux de rues restant.

o **Bâtiments**

Monsieur le Maire informe que les travaux du commerce avancent bien.

**QUESTIONS DIVERSES**

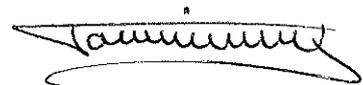
- Il est fait lecture d'un courrier relatif à la circulation trop rapide dans le centre du village malgré la zone 30 km/h et panneaux de cédez le passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

N° de délibération	Objet
DCM/2025/05/27//01	Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)
DCM/2025/05/27//02	Composition du prochain Conseil Communautaire – Accord local

La secrétaire de séance, Julie DESCROIX

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 01 JUIL. 2025